

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878

Date de révision : 09.05.2022

1- IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/INFORMATION DE LA SOCIÉTÉ / ENTREPRISE

Détails du produit

Nom commercial : Aérosol effet chrome/effet or**Numéro d'article :** 26725/26726**Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :**

Peinture argentée chromée pour le bricolage et les applications professionnelles

Secteur d'utilisation :**SU 21 Usages des consommateurs :** population générale = consommateurs**SU22 Usages professionnels :** Domaine public (administration, éducation, divertissement, services, artisans)**Catégorie de produit :** PC9a Revêtements et peintures, diluants, décapants pour peinture**Catégorie de processus :** PROC11 Pulvérisation non industrielle**Catégorie de rejet dans l'environnement :** ERC8a Utilisation intérieure à large dispersion d'auxiliaires de fabrication dans des systèmes ouverts
ERC8d Utilisation extérieure à large dispersion d'auxiliaires de fabrication dans des systèmes ouverts**Utilisation prévue :** Produit de finition automobile/Peinture**Fabricant/ Fournisseur :** Chamäleon GmbH Rudolf-Diesel-Straße, 8a, 69115 Heidelberg Allemagne**Pour plus d'informations, veuillez contacter :** Département de la sécurité des produits**Informations en cas d'urgence :** +49 70024112112 (CH)

2 – IDENTIFICATION DES DANGERS

Classification de la substance ou du mélange Classification
selon le règlement (CE) n° 1272/2008

GHS02 flamme

Flam. Aérosol 1 H222-H229 Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur.



SGH07

Irritant pour les yeux 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

STOT SE 3 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges. Éléments

d'étiquette

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Le produit est classé et étiqueté selon le règlement CLP.

Pictogrammes de danger



GHS02

SGH07

Mot d'avertissement Danger

Contenir:

acétone

acétate de n-butyle

Mentions de danger

H222-H229 Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur. H319

Provoque une sévère irritation des yeux.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges. Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P251 Ne pas perforer ni brûler, même après usage.

P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'inflammation.

P271 Utiliser uniquement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P260 Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin.

P304+P340 EN CAS D'INHALATION : transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.

P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale

Informations Complémentaires:

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. Autres dangers :

Lorsque les aérosols sont sous pression et chauffés à des températures supérieures à 50 °C, ils

- Les vapeurs peuvent se déformer et présenter un risque de blessures graves. Plus lourdes que l'air, elles peuvent former des mélanges inflammables et explosifs avec l'air, même à des températures inférieures à 0 °C. Une exposition importante, dans un endroit mal ventilé, peut provoquer des difficultés respiratoires, une narcose et une perte de connaissance.

Le mélange ne contient pas de substances $\geq 0,1\%$ ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes conformément aux critères du Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou du Règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

Le mélange ne contient pas de substances classées comme « Substances extrêmement préoccupantes » (SVHC) $\geq 0,1\%$ publiées par l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) en vertu de l'article 57 du règlement REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table> Résultats des évaluations PBT et vPvB :

Conformément à l'annexe XIII du règlement (CE) 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et la restriction des substances chimiques (voir sections 3 et 2) : ne répond pas aux critères de classification comme PBT et vPvB donc - non applicable.

Utiliser conformément aux bonnes pratiques de travail, en évitant de disperser le produit dans l'environnement.

3- COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES INGRÉDIENTS

Mélanges

Description:

Substances dangereuses pour la santé ou l'environnement, contenues dans des concentrations égales ou supérieures aux limites d'exemption des directives CE ou selon les critères de REACH, ou avec une limite communautaire d'exposition sur le lieu de travail.

Bombe aérosol sous pression contenant un mélange de solvants, résines, pigments, additifs et propulseur.

Composants:		
CAS: 68476-40-4 EINECS : 270-681-9 N° d'enregistrement : 01-2119486557-22-XXXX	hydrocarbures, C3-C4 (propane, butane, isobutane)	> 30-<40%
	Gaz inflammable 1, H220 ; Gaz de pression, H280	
CAS: 67-64-1 EINECS : 200-662-2 N° d'enregistrement : 01-2119471330-49-XXXX EUH066	acétone	> 10-<20%
	Flam. Liq. 2, H225 ; Irrit. oculaire 2, H319 ; STOT SE 3, H336	
CAS: 105-58-8 EINECS : 203-311-1	carbonate de diéthyle	> 10-<20%
	Flam. Liq. 3, H226	
CAS: 1330-20-7 EINECS : 215-535-7 N° d'enregistrement : 01-2119488216-32-0000	Xilène (benzène < 0,01 %)	> 5-<10%
	Flam. Liq. 3, H226 ; STOT RE 2, H373 ; Asp. Tox. 1, H304 ; Tox. aiguë 4, H312 ; Tox. aiguë 4, H332 ; Irritation cutanée 2, H315 ; Irritation oculaire 2, H319 ; STOT SE 3, H335 ; Tox. aquatique chronique 3, H412	

CAS: 7429-90-5 EINECS : 231-072-3 N° d'enregistrement : 01-2119529243-45-0000	poudre d'aluminium (stabilisée)	> 1-<2,5%
	Sol. flam. 1, H228	
CAS: 123-86-4 EINECS : 204-658-1 N° d'enregistrement : 01-2119485493-29-XXXX EUH066	acétate de n-butyle	> 1-<2,5%
	Flam. Liq. 3, H226 ; STOT SE 3, H336	

SVHC :Aucune SVHC présente dans le mélange

Informations Complémentaires:Hydrocarbures C3-4 Nota K 1,3 Butadiène <0,1%

4- PREMIERS SECOURS

Description des mesures de premiers

secours Informations générales :

En cas de doute ou si les symptômes d'inconfort persistent, consultez un médecin. Ne donnez jamais de boissons à la personne inconsciente.

Après inhalation :

Transporter immédiatement la personne vers une zone non contaminée. En cas de respiration faible ou d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle et consulter immédiatement un médecin. Si la personne est inconsciente, la porter sur le côté, tête en extension, afin d'éviter les vomissements éventuels.

Après contact avec la peau :

Retirer immédiatement les vêtements contaminés. Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 10 minutes.

Ne pas utiliser de solvants. Si l'irritation persiste, consulter un médecin.

Après contact visuel :

Rincer abondamment les yeux à l'eau pendant 10 minutes en gardant les paupières ouvertes. Retirer éventuellement les lentilles de contact.

Protégez vos yeux avec une gaze stérile. N'utilisez pas de gouttes ni de pommades avant de consulter un médecin spécialiste.

Après ingestion :

Une ingestion accidentelle d'un produit aérosol est peu probable. Consultez immédiatement un médecin. Ne faites vomir que si le médecin vous l'indique.

Informations pour le médecin :

Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

Le manque d'oxygène dû à l'exposition à des concentrations élevées peut provoquer une asphyxie.

Danger :

Risque de troubles respiratoires.

Ce n'est qu'en cas d'aspiration lors de la déglutition éventuelle qu'un risque de broncho-pneumonie et d'œdème pulmonaire peut être possible.

Indication de la nécessité de consulter immédiatement un médecin et traitements particuliers :

- Traitement symptomatique (décontamination, fonctions vitales).
Le mélange contient des substances volatiles qui peuvent provoquer une dépression grave du système nerveux central, avec des effets tels que somnolence, vertiges, perte de connaissance, narcose.

5- MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyens d'extinction

Agents extincteurs appropriés : Poudre sèche, dioxyde de carbone ou mousses chimiques.

Agents extincteurs inappropriés :

Jets d'eau directs. La fine pulvérisation d'eau est utilisée pour refroidir les aérosols exposés au feu ou à la chaleur afin d'éviter les éclatements et les explosions.

Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :

Peut être libéré en cas d'incendie Monoxyde de carbone (CO)

La chaleur provoque une augmentation de pression à l'intérieur des aérosols, qui se déforment, éclatent et peuvent être projetés à une distance considérable, avec un risque de propagation du feu. L'exposition aux gaz de combustion peut entraîner de graves risques pour la santé.

Dans certaines conditions d'incendie, des traces d'autres gaz toxiques ne peuvent être exclues.

Éviter l'inhalation des fumées dégagées lors d'un incendie, utiliser un appareil respiratoire autonome et des vêtements de protection, se tenir à une distance de sécurité.

Conseils aux pompiers :

Équipement de protection : Porter un appareil respiratoire autonome.

Informations Complémentaires:

Avant de s'approcher du feu, portez un équipement incendie total, complété par un casque à visière avec une protection pour la nuque.

6- MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

Si les aérosols sont endommagés et provoquent une fuite, évitez immédiatement tout point d'inflammation. N'utilisez pas d'outils ou de machines susceptibles de produire des étincelles. Ne respirez pas les vapeurs et les aérosols. Assurez une ventilation adéquate et isolez immédiatement les aérosols endommagés.

Précautions environnementales : Ne pas laisser pénétrer dans le sol.

Recueillir la phase liquide du produit avec un matériau absorbant inerte, en évitant tout déversement dans les égouts. Aérer la pièce contaminée jusqu'à dissolution complète du gaz.

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage : Absorber les composants liquides avec un matériau liant les liquides.

Référence à d'autres sections

■ Voir la section 7 pour plus d'informations sur la manipulation en toute sécurité.
Voir la section 8 pour les informations sur les équipements de protection individuelle. Voir la section 13 pour les informations sur l'élimination.

7- MANIPULATION ET STOCKAGE

Précautions pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation/aspiration sur le lieu de travail.

Manutention:

Manipuler uniquement dans des zones bien ventilées. Ne pas utiliser en présence de flammes ou de toute autre source d'étincelles. Ne pas allumer les appareils électriques tant que les vapeurs ne sont pas complètement dispersées. Voir également la section 8. Éviter le contact avec les yeux.

Suivez les règles d'hygiène habituelles.

Informations sur la protection contre les explosions et les incendies : Tenir à l'écart des sources d'inflammation. Ne pas fumer. Ne pas vaporiser sur des flammes ou des objets incandescents.

Conditions de stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités :

Conserver les récipients dans leurs emballages d'origine, en évitant tout risque de chute ou de collision. Ne pas stocker dans des locaux souterrains, car les gaz propulseurs et les solvants ont une densité dans l'air nettement supérieure. Protéger du soleil. Stocker dans un endroit frais et sec, à l'abri de toute source de chaleur. Tenir à l'écart de toute source de combustion. Ne pas fumer. Tenir à l'écart des agents oxydants et des produits fortement acides ou alcalins. Stocker dans des locaux prévus pour les produits inflammables, bien ventilés et éloignés des appareils électriques afin d'éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Respecter les prescriptions des pompiers, en fonction des quantités stockées.

Stockage: Stocker l'emballage sur des structures solides.

Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :

Ce produit est d'usage général pour les retouches de peinture ou sur des surfaces limitées. Le conseil de sécurité P271 pour éviter tout contact avec le produit est de l'utiliser uniquement en extérieur ou dans un endroit bien ventilé.

8 – CONTRÔLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition des ingrédients ACGIH TLV - TWA (moyenne pondérée dans le temps) pour 8 h et TLV STEL (limite d'exposition à court terme) pour 15 min.

Composants avec valeurs limites nécessitant une surveillance sur le lieu de travail :	
68476-40-4 hydrocarbures, C3-C4 (propane, butane, isobutane)	
BIEN	Valeur à long terme : 1000 ppm
67-64-1 acétone	

BIEN	Valeur à court terme : 3620 mg/m³, 1500 ppm Valeur à long terme : 1210 mg/m³, 500 ppm	
1330-20-7 Xilène (benzène <0,01%)		
BIEN	Valeur à court terme : 441 mg/m³, 100 ppm Valeur à long terme : 220 mg/m³, 50 ppm Sk, BMGV	
123-86-4 acétate de n-butyle		
BIEN	Valeur à court terme : 966 mg/m³, 200 ppm Valeur à long terme : 724 mg/m³, 150 ppm	
Valeur limite biologique - DNEL		
68476-40-4 hydrocarbures, C3-C4 (propane, butane, isobutane)		
Inhalatif	DNEL(GLOB)	16 000 mg/m³ (rats) (Ligne directrice 422 de l'OCDE, EPA OPPTS 870.3650) Huntingdon Life Sciences (HLS) (2010a)
67-64-1 acétone		
Dermique	DNEL (CE)	62 mg/kg (Long terme - Cutané - Population) 186 mg/
Inhalatif	DNEL/24h	kg (Long terme - Cutané - Travailleurs) 1210 mg/m³
	DNEL (CE)	(Long terme - Inhalation - Travailleurs) 200 mg/m³
	DNEL/24h	(Long terme - Population) 2400 mg/m³ (Court terme - Inhalation - Travailleurs)
1330-20-7 Xilène (benzène <0,01%)		
Inhalatif	DNEL (CE)	289 mg/m³ (Court terme - Inhalation - Travailleurs) 77 mg/m³ (Long terme - Inhalation - Travailleurs) 14,8 mg/m³ (Population à long terme)
123-86-4 acétate de n-butyle		
Inhalatif	DNEL (CE)	480 mg/m³ (Long terme - Inhalation - Travailleurs)
		102 mg/m³ (Long terme - Population)
	DNEL/24h	960 mg/m³ (Court terme - Inhalation - Travailleurs)

Valeur limite biologique - PNEC	
67-64-1 acétone	
PNEC STP (CE)	100 mg/L (station d'épuration)
PNEC (CE)	10,6 mg/L (eau douce)
	1,06 mg/L (eau de mer)
	21 mg/L (émissions occasionnelles)
	30,4 mg/kg (sédiment (eau douce))
	3,04 mg/kg (sédiment (eau de mer))
	33,3 mg/kg (sol)
1330-20-7 Xilène (benzène <0,01%)	

PNEC (CE)	0,327 mg/L (eau douce) 0,327 mg/L (eau de mer) 12,46 mg/kg (eau de mer) 0,327 mg/L (émission occasionnelle) 12,46 mg/kg (sédiments (eau douce)) 2,31 mg/kg (sol)
-----------	---

Ingrédients avec valeurs limites biologiques :	
67-64-1 acétone	
BIE	50 mg/l Milieu : urine Temps d'échantillonnage : ft Paramètre : acétone
1330-20-7 Xilène (benzène <0,01%)	
BMGV	650 mmol/mol de créatinine Milieu : urine Heure d'échantillonnage : après le quart de travail Paramètre : acide méthylhippurique

Informations Complémentaires:

Le diamètre des particules de la préparation est inférieur à 100 microns ; une partie d'entre elles, soit 1 % en poids, est inférieure à 10 microns. Le diamètre aérodynamique massique est de 28 microns. Ces valeurs varient toutefois en fonction de la température, du moment de la distribution et des modes d'utilisation.

Contrôles d'exposition :

Éviter d'inhaler les gaz, les vapeurs et les particules d'aérosol, en utilisant un environnement correctement ventilé, afin de maintenir la concentration en dessous des limites d'exposition.

Si les mesures d'hygiène environnementale ne suffisent pas à descendre en dessous de ces limites, une protection respiratoire appropriée doit être adoptée.

Mesures générales de protection et d'hygiène :

Les précautions habituelles doivent être respectées conformément aux règles générales de manipulation des produits chimiques. Tenir à l'écart des denrées alimentaires, des boissons et des aliments.

Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Ranger

les vêtements de protection séparément.

Éviter le contact avec les yeux. Éviter le contact avec les yeux et la peau.

Équipement respiratoire :

Pas nécessaire si la pièce est bien aérée.

Si les limites d'exposition sont dépassées, utiliser un masque facial complet avec filtre gaz, vapeurs organiques et poussières, type EN141 & EN143 & EN371

Protection des mains :

En cas d'utilisation prolongée, utiliser des gants de protection résistants aux solvants, tels que le néoprène ou le PVA, type EN374

- Protection des yeux :
Porter des lunettes de sécurité dès qu'il y a un risque de contact avec le produit. Lunettes de protection en gaze EN 166 CE.
Lunettes de protection hermétique, résistantes aux solvants, avec protection latérale, type EN166.
- Protection du corps :
En cas d'utilisation correcte, non nécessaire.
Chaussures et vêtements antistatiques.

9 – PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Informations sur les caractéristiques physiques et chimiques de base Informations générales	propriétés
Apparence:	
Formulaire:	Bidon sous pression contenant du produit et du gaz
Couleur:	liquéfié Conforme à la désignation du produit De type
Odeur:	solvant
Seuil olfactif :	Non déterminé.
Informations importantes sur la protection de l'environnement et sur la sécurité :	VALEUR/PLAGE UNITÉ MÉTHODE
valeur du pH :	Ne s'applique pas à la préparation
Changement de condition	
Point de fusion/Plage de fusion :	Non déterminé
Point d'ébullition/Plage d'ébullition :	< 0 °C
Point d'éclair:	< 0 °C
Chaleur chimique de combustion :	Supérieur à 20 kJ/g
Inflammabilité	
(Directive 2008/47/CEE - 08/04/2008) :	Extrêmement inflammable
Température de décomposition :	Non déterminé.
Auto-inflammabilité :	> 300 °C
Risque d'explosion :	Supérieur à 300 °C
Valeurs critiques pour l'explosion :	Non déterminé.
Inférieur:	1,9 % vol. (LIE)
Supérieur:	15,0 % vol. (UEL)
Pression dans la bombe :	4,0 ± 0,2 bar à 20 °C
Densité relative à 20 °C :	0,74 +/- 0,01 g/cm ³
Densité de vapeur :	Non déterminé.
Taux d'évaporation :	Non applicable.
Solubilité dans / Miscibilité avec l'eau :	Non miscible ou difficile à mélanger.
Coefficient de partage (n-octanol/eau) :	Non déterminé.

Viscosité:

dynamique:

Autres informations :

Informations Complémentaires:

Non déterminé.

Radioactivité : non radioactif

Le produit n'est pas explosif ; toutefois, des vapeurs très fortes pourraient créer un mélange explosif dans les conduits et les tuyaux d'aération. Le produit pourrait alors provoquer un incendie en présence de flammes libres, de masses incandescentes, de moteurs électriques, d'étincelles, d'accumulation d'électricité statique ou de toute autre source d'inflammation, même si le produit est situé loin du point d'utilisation.

10- STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réactivité:Aucune réaction dangereuse si correctement utilisé et stocké. Stabilité

chimique :stable s'il n'est pas chauffé à des températures supérieures à 50 °C.

Décomposition thermique / conditions à éviter :Aucune décomposition si utilisé et stocké conformément aux spécifications.

Possibilité de réactions dangereuses :Aucune réaction dangereuse si correctement utilisé et stocké.

Conditions à éviter :

Évitez les collisions avec des objets pointus et les chutes, car elles peuvent entraîner la perforation ou la rupture des aérosols et, par conséquent, le déversement de gaz et de solvants inflammables. Évitez l'exposition à des températures élevées ou à la lumière directe du soleil ; la chaleur à des températures supérieures à 50 °C peut provoquer l'inflammation et la projection du contenant, même à grande distance, avec un risque de propagation du feu.

Matériaux incompatibles :

Tenir à l'écart des agents oxydants, des acides forts et des alcalis forts, afin d'éviter la corrosion des récipients en acier.

Produits de décomposition dangereux :

Monoxyde de carbone et dioxyde de carbone

Le produit est inflammable, sa combustion peut donner lieu à la formation de produits de décomposition dangereux. voir point 5

11- INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë :

Valeurs LD/LC50 pertinentes pour la classification :

68476-40-4 hydrocarbures, C3-C4 (propane, butane, isobutane)

Inhalatif	CL50/¼h	14442738 mg/m ³ (rats) Clark DG et Tiston (1982) 1443 mg/L (rats) Clark DG et Tiston DJ (1982) 800 000 ppm (rats) Clark DG et Tiston (1982)
	NOAEC/390h	10 000 ppm (rats) (Ligne directrice 413 de l'OCDE, EPA OPPTS 870.3465 (90)) Huntingdon Life Sciences (HLS) (2009b)
67-64-1 acétone		
Oral	DL50	5800 mg/kg (rats)
Dermique	DL50	> 20 000 mg/kg (lapins)
Inhalatif	CL50/4h	> 50 mg/L (rats)
1330-20-7 Xilène (benzène <0,01%)		
Oral	DL50	5267 mg/kg (souris)
Dermique	DL50	> 5000 mL/Kg (lapins)
Inhalatif	CL50/4h	20 mg/L (rats)
7429-90-5 poudre d'aluminium (stabilisée)		
Inhalatif	CL50/4h	5 mg/L (rats)
123-86-4 acétate de n-butyle		
Oral	DL50	> 6400 mg/kg (rats)
Dermique	DL50	> 5000 mg/kg (lapins)
Inhalatif	CL50/4h	21 mg/L (rats)

Effet irritant primaire :

- sur la peau :

Les contacts prolongés ou répétés avec la peau provoquent l'élimination des graisses naturelles et peuvent provoquer l'apparition d'une dermatite allergique sans contact.

- sur l'oeil :

Le contact direct provoque une irritation grave. Les symptômes peuvent inclure : larmoiement, rougeur, gonflement et douleur.

Effet irritant.

Sensibilisation: Aucun effet sensibilisant n'est connu.

Inhalation:

L'inhalation de fortes concentrations de solvants organiques peut irriter les muqueuses et avoir des effets nocifs sur le foie, les reins et le système nerveux. Les symptômes peuvent inclure maux de tête, vertiges, nausées, faiblesse musculaire, évanouissements et, dans les cas extrêmes, perte de connaissance.

Une exposition prolongée aux vapeurs et aux brouillards peut entraîner des irritations de l'appareil respiratoire.

Déglutition :

L'ingestion accidentelle d'aérosol est peu probable. L'ingestion provoque une irritation de la gorge et du système digestif, des nausées, des vomissements et des diarrhées. Les effets peuvent inclure ceux décrits pour l'inhalation. Aucun risque dans des conditions normales d'utilisation.

Seulement en cas d'aspiration lors de l'ingestion éventuelle, il pourrait y avoir un risque de pneumonie bronchique et

- œdème pulmonaire.
Toxicité subaiguë à chronique :
Non classé. Le produit ne répond pas aux critères de classification pour les classes de danger suivantes : Toxicité aiguë et chronique - Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT SE 1-2) exposition unique - Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT RE 1-2) exposition répétée
Informations toxicologiques complémentaires :
Le produit présente les dangers suivants selon la méthode de calcul des directives générales de classification CE pour les préparations telles que publiées dans la dernière version :
Irritant
Sensibilisation:Non classé. D'après les données disponibles, le produit ne répond pas aux critères de classification.

Effets CMR (cancérigénicité, mutagénicité et toxicité pour la reproduction) :
Non classé. Le produit ne répond pas aux critères de classification pour la cancérogénicité, la mutagénicité et les effets sur la reproduction.
Toxicité

12 – INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Utiliser selon les bonnes pratiques de travail, en évitant de disperser le produit dans l'environnement.

Toxicité

Toxicité aquatique :	
68476-40-4 hydrocarbures, C3-C4 (propane, butane, isobutane)	
IC50	16 000 mg/L (rats) (Ligne directrice 422 de l'OCDE, EPA OPPTS 870.3650) Huntingdon Life Sciences (HLS) (2010a)
CL50/48h	14,22 mg/L (Daphnie) USEPA OPP 2008
CL50/96h	24,11 mg/L (poisson) QSAR EPA 2008
67-64-1 acétone	
CE50/96h	302 mg/L (algues)
CL50/336h	4042 mg/L (poisson)
CL50/48h	1680 mg/L (Daphnies)
1330-20-7 Xilène (benzène <0,01%)	
CE50/24h	1 mg/L (Daphnia Magna)
CE50/72h	4,36 mg/L (Pseudokirchneriella subcapitata)
CL50	2,6 mg/L (Oncortynchus mykiss)
NOEL/168h	1,57 mg/L (Daphnia Magna)
NOEL/448h	1,3 mg/L (Oncortynchus mykiss)
NOEL/72h	0,44 mg/L (Pseudokirchneriella subcapitata)

123-86-4 acétate de n-butyle

CE50/48h CL50/96h	44 mg/L (Daphnia Magna) 18 mg/L (Pimephales promelas)
----------------------	--

Persistence et dégradabilité :

Le propulseur et les solvants se désintègrent rapidement dans l'air par des réactions photochimiques.

Il n'existe pas de données sur la persistance et la dégradabilité du mélange (pour les données manquantes sur les substances non encore communiquées par nos Fournisseurs)

Potentiel de bioaccumulation :

Le propulseur et les solvants ont de faibles coefficients de division n-octanol/eau et ne sont pas définissables comme bioaccumulables.

Non applicable

Mobilité dans le sol :

Le propulseur et les solvants se dispersent rapidement dans l'air, sans polluer le sol.

Aucune donnée disponible sur la mobilité dans le sol (en raison de données manquantes sur des substances non encore fournies par nos fournisseurs)

Effets écotoxiques :

Les données toxicologiques aquatiques concernant les ingrédients énumérés à la section 3 ne sont pas très fiables. L'étiquetage des symboles de danger pour l'environnement et des phrases de risque écologique sur la préparation n'est donc pas requis.

Non applicable.

Informations écologiques complémentaires : La quantité de composés organiques volatils COV est de 545 g/l Notes générales :

Ne pas laisser le produit pénétrer dans les eaux souterraines, les plans d'eau ou les égouts.

Danger pour l'eau potable en cas de fuite, même en petites quantités, dans le sol.

Résultats des évaluations PBT et vPvB :

Conformément à l'annexe XIII du règlement (CE) 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et la restriction des substances chimiques (voir sections 3 et 2) : ne répond pas aux critères de classification comme PBT et vPvB donc - non applicable.

Utiliser selon les bonnes pratiques de travail, en évitant de disperser le produit dans l'environnement. Autres effets indésirables : Aucune autre information pertinente n'est disponible.

13- CONSIDÉRATION RELATIVE À L'ÉLIMINATION

Méthodes de traitement des déchets :

Manipuler les éventuels résidus ou pièces de travail défectueuses selon les règles de sécurité déjà décrites aux points 7 et 8. Le stockage des conteneurs contenant des déchets doit être effectué dans un local approprié et fixe, bien aéré et éloigné des sources de chaleur et/ou de matériaux non compatibles (Chapitre 10), protégé par un autre local supplémentaire à contenir, qui doit être incombustible, imperméable, inattaquable par les déchets et physiquement séparé du magasin de matières premières.

Numéro de clé d'élimination des déchets :

Code déchet EWC se référant aux bombes aérosols vides : 15 01

10* Code emballage Code emballage ferreux CER 15.01.04



Code d'emballage Bouchons en plastique : CER 15.01.02

Code du catalogue européen des déchets du CED rapporté au mélange ou à la substance :

Selon le Catalogue européen des déchets, les codes de déchets ne sont pas spécifiques à l'article, mais à son application. Ils doivent être attribués en fonction de l'application qui en a été faite. Caractéristiques refus du danger : HP3 = Inflammable.

HP4 = Irritant

Emballages non nettoyés :

Recommandation:

L'élimination doit être effectuée conformément aux réglementations officielles.

La boîte aérosol individuelle peut être retirée grâce à la collecte sélective des déchets solides urbains, conformément aux règles des communes concernées.

14- INFORMATIONS SUR LES TRANSPORTS

Numéro ONU
ADR, IMDG, IATA

UN1950

Nom d'expédition des Nations

Unies ADR

IMDG

IATA

AÉROSOLS 1950

AÉROSOLS

AÉROSOLS, inflammables

Classe(s) de danger pour le
transport ADR



Classe

Étiquette

2 Gaz 5F.
2.1

IMDG, IATA



Classe	2.1
Étiquette	2.1
Groupe d'emballage ADR, IMDG, IATA	N'est pas soumis aux dispositions.
Risques environnementaux : Polluant marin :	Non
Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Numéro Kemler ADR/RID :	Attention : Gaz.
Numéro EMS :	- FD, SU
Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC	Non applicable.
Transport/Informations complémentaires :	Les produits aérosols, conditionnés en quantités limitées LQ2, relevant du chapitre ADR 3.4 paragraphes 3.4.1.2 et 3.4.6. sont en exemption ADR/RID et 2012.
ADR	
Quantités limitées (LQ)	1L
Catégorie de transport	2
Code de restriction du tunnel	D
« Règlement type » de l'ONU :	UN1950, AÉROSOLS, 2.1
Règlement UE 927/2012 - numéro de code douanier :	3208 20 90

15 – INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Réglementations/législation en matière de sécurité, de santé et d'environnement spécifiques à la substance ou au mélange

Réglementations nationales :

Autres réglementations, limitations et réglementations prohibitives

Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, articles 57 à 59 : Ne sont pas présentes
les substances SVHC répertoriées dans la « LISTE DES CANDIDATS » Réglementation RoHS :

Il n'existe aucune substance : plomb, mercure, cadmium, chrome hexavalent, polybromobiphényles (PBB),
polybromodiphényléthers (PBDE) qui soient répertoriés dans le décret législatif n° 27 du 4 mars 2014 portant
application de la directive

Directive 2011/65/CE (RoHS)

Autres dispositions de référence :

- Directive 2008/47/CEE sur les aérosols
Règlement 1907/2006/CEE (REACH)
Règlement 1272/2008/CEE (CLP/GHS)
Règlement 790/2009/CEE
Règlement (UE) N° 453/2010 - 20/05/2010
Évaluation de la sécurité chimique :
Des scénarios d'exposition aux substances sont disponibles, ce qui permet de classer le mélange.
Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée.

16-AUTRES INFORMATIONS

Phrases pertinentes

H220 Gaz extrêmement inflammable. H225

Liquide et vapeurs très inflammables. H226

Liquide et vapeurs inflammables.

H228 Matière solide inflammable.

H280 Contient un gaz sous pression ; peut exploser sous l'effet de la chaleur. H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H312 Nocif par contact cutané. H315

Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des

yeux. H332 Nocif par inhalation.

H335 Peut irriter les voies respiratoires. H336

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H373 Peut provoquer des lésions aux organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. H412

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de formation : La formation des travailleurs sur les agents chimiques doit être réalisée conformément à la directive n° 98/24/CE.

Restriction d'utilisation recommandée :

Les informations ont été complétées au mieux de nos connaissances sur la base des réglementations nationales et européennes.

Le consommateur est tenu d'utiliser le produit conformément aux instructions et de prendre toutes les mesures nécessaires pour se conformer aux lois et réglementations locales en matière de sécurité, d'hygiène et de préservation de l'environnement. Les informations fournies doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à notre produit.

Nous déclinons toute responsabilité pour les dommages consécutifs à une mauvaise utilisation du produit.

Abréviations et acronymes :

IATA-DGR : Règlement sur les marchandises dangereuses de l'Association du transport aérien international (IATA)

ICAO-TI : Instructions techniques de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI)

ADR : Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par route

- IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses
- IATA : Association du transport aérien international
- SGH : Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- EINECS : Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes ELINCS :
Liste européenne des substances chimiques notifiées
- CAS : Chemical Abstracts Service (division de l'American Chemical Society) COV :
Composés organiques volatils (États-Unis, UE) (=COV)
- DNEL : Niveau dérivé sans effet (REACH) PNEC :
Concentration prédite sans effet (REACH)
- CL50 : Concentration létale dans l'atmosphère pour 50 % des animaux testés. DL50 :
Dose létale pour 50 % des animaux testés.
- PBT : Persistant, bioaccumulable et toxique vPvB :
très persistant et très bioaccumulable STEL : Limite
d'exposition à court terme
- TLV : Valeur limite d'exposition TWA :
Moyenne pondérée dans le temps
- PBT : Persistant, Bioaccumulable et Toxique
- vPvB : Très Persistant, Très Bioaccumulable
- CLP : Classification, Étiquetage et Emballage
- REACH : Enregistrement, évaluation et autorisation des substances chimiques
- SVHC : Substance extrêmement préoccupante
- PNEC : Concentration prédite sans effet (évaluation des risques) ACGIH :
Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux. STEL/C :
Limite/plafond d'exposition à court terme.
- LEL : Limite inférieure d'explosivité
- LSE : Limite supérieure
d'explosivité PC : Poids corporel
- NOAEL : Dose sans effet nocif observé RoHS : Restriction d'utilisation
des substances dangereuses RTECS : Registre des effets toxiques des
substances chimiques NOAEC : Concentration sans effet nocif
observé CER : Catalogue européen des substances réglementées.

- NOAEL : Concentration sans effet nocif observé Flam. Sol. 1 :
Matières solides inflammables, catégorie de danger 1 Acute
- Tox. 4 : Toxicité aiguë, catégorie de danger 4
- Irritation cutanée 2 : Corrosion/irritation cutanée, catégorie de danger 2
- STOT RE 2 : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition répétée, Catégorie de danger 2
- Asp. Tox. 1 : Danger par aspiration, Catégorie de danger 1
- Aquatic Chronic 3 : Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3

Les informations contenues dans ces fiches sont basées sur l'état actuel des connaissances et la législation nationale en vigueur. Elles fournissent des conseils en matière de santé, de sécurité et d'environnement et ne constituent en aucun cas une garantie de performance technique ou d'adéquation à des applications particulières.